



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Déclaration d'utilité publique concernant le périmètre de protection des captages des puits des Sénès</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'utilisation de la ressource en eau potable de la commune, par le captage des puits des Sénès, n'a jamais fait l'objet d'autorisation, ni d'arrêté de protection de cette ressource.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages des puits des Sénès.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 100 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 2200 m³.

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 750 000 m³.

La société HGM environnement est chargée de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique ; cette dernière bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages des puits des Sénès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L.1321-2, L.1321-6 et L.1321-7,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L. 215-13 et L. 214-1 à 6,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet présenté dont le montant des dépenses est estimé, pour sa réalisation à environ 333 000 euros HT (comprenant travaux et acquisitions nécessaires)

- **AUTORISE** le maire :

- À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée et la dérivation des eaux des captages des puits des Sénès.
- A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc...).

- **S'ENGAGE**

- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection.
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection.
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser les points d'eau des **puits des Sénès** dans les limites de débit explicitées ci-dessus.

- **SOLLICITE**

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général du Var pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.

La présente délibération sera aussitôt transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012
01 MARS 2012



DUP des captages des Sénès –Solliès-Pont

Estimation sommaire des dépenses

Coûts de la procédure DUP	Frais administratifs (publication avis, commissaire enquêteur, notification hypothèque)	5 000
	Prestation bureau d'étude HGM	3 000
		8 000
Coûts des travaux de sécurisation	Protection du périmètre de protection immédiate (pose clôture et portail d'accès)	25 000
	Réhabilitation du canal pluvial	150 000
		175 000
Coûts fonciers	Estimation Expropriation (à confirmer par estimation France Domaine)	140 000
TOTAL		323 000

NB : montant provisoire à confirmer après estimation France Domaine

0 0 00 0000 0000
0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0000 0 0
0 0 0 0 0 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0000 0

00 0
0 0 00
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
00000000 0000 00 0000

0000 00
0 0 00 0
0 0 00 0
0 0 0 0
0000 00 0000 0000 0000 0000
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0000 00 0 0 0 0 0